

E-Mail
andreas.meyer@antalis.com

Telefon
+41 56 464 53 23

Referenz Lupfig,
REACH 15.01.2026

Antalis et le règlement européen REACH (1907/2006)

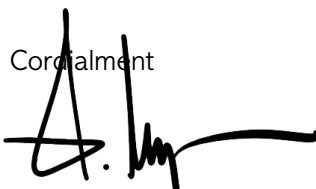
Mesdames, Messieurs

Le règlement européen REACH 1907/2006 concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Il s'agit du nom donné au règlement de l'UE sur les produits chimiques, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Son objectif est d'assurer un suivi complet de la manipulation sûre des substances soumises à REACH et des produits qui en résultent. Antalis AG agit en tant qu'«utilisateur en aval» au sens du règlement «REACH» et satisfait aux exigences fixées dans le règlement européen sur les produits chimiques. Antalis travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs afin de garantir que toutes les formalités relatives aux produits chimiques soient conformes au règlement REACH.

Le règlement REACH prévoit une obligation d'information pour certains produits contenant une « substance extrêmement préoccupante » (SVHC) à une concentration supérieure à 0,1 % m/m. Sur la base de nos connaissances actuelles et des informations fournies par nos fournisseurs, Antalis AG ne commercialise aucun produit soumis à l'obligation d'information SVHC.

Notre équipe commerciale se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Cordialement


Andreas Meyer
Quality, Safety & Sustainability Manager